



Refus de vendre si paiement par cheque

Par **mag_old**, le **21/07/2007** à **13:49**

Bonjour,
je me suis fait refuser un achat de cigarettes et un journal pour un montant inférieur à 15 euros par une buraliste alors que j'avais ma carte d'identité et qu' une autre cliente payait par chèque; un timbre amende.
Avait ell le droit de me refuser?????? et de m'humilier devant les autres clients car j'ai essayé d'argumenter et qu'elle n' a rien voulu savoir.....
Merci de me répondre

Par **Dinah**, le **21/07/2007** à **14:06**

Bonjour.

Un commerçant a parfaitement le droit de refuser les paiements par chèque, en général ou en dessous d'une certaine somme (il y a souvent des affiches qui le mentionne à côté de la caisse).

Donc sans doute que votre buraliste n'accepte pas les paiement par chèques pour des sommes inférieures à 15€, c'est fort courant. Le timbre-amende de la cliente devait être supérieur à cette somme, et c'est pourquoi elle a pu payer par chèque.

Par **dracon_old**, le **16/08/2007** à **05:18**

Bonsoir,

La question du paiement par chèque revient de plus en plus fréquemment sur les forums. N'étant pas d'accord avec la réponse qui a été apportée, je me permet d'apporter mon point de vue sur ce sujet...

Pour faire simple, en l'état actuel de notre droit, aucun texte ne prévoit un minimum concernant les paiement par chèques, ni d'ailleurs pour les paiements par carte bancaire..De même aucun texte ne prévoit le refus de chèque pour le paiement d'achat.

L'article utilisé de façon commune pour justifier le refus de paiement par chèque est l'article L.131-5 du code monétaire et financier. Or, l'utilisation de cet article pour justifier le refus de paiement par chèque est fait en méconnaissance du droit commercial. En droit commercial, la notion d'acceptation est différente de la notion d'acceptation utilisé en droit civil...Ce faisant, lorsque l'on parle d'acceptation en droit commercial, on parle de l'engagement du débiteur ou en l'espèce du tiré - de l'émetteur du chèque - de payer le montant du chèque au moment de la présentation de celui-ci....

Pour conclure, les commerçants qui pratiquent le refus de paiement par chèque, alors que vous justifier de votre identité au moyen d'un document officiel, s'expose à un refus de vente....ce qui en France est constitutif d'une infraction..prévu

Cordialement,

Par **Tony75011**, le **25/09/2013 à 18:44**

Bonjour j'ai fait au moins 20 tabac à Paris pour en trouver 1 qui accepte les chèques et ils m'ont tous refuser ! Que dois je faire ! Je suis fumeur et ayant perdu ma carte bleue il me reste plus que mon chéquier comme moyens de paiement ! Dois je arrêter de fumer ou taxer des cigarettes jusqu'à le renvoie de ma carte ?

Par **Marion3**, le **25/09/2013 à 18:54**

Bonjour,

Arrêter de fumer ne serait pas une mauvaise idée ...

Vous avez toujours possibilité de retirer des espèces auprès de la caisse de votre Banque.

Cdt

Par **Tony75011**, le **25/09/2013 à 18:57**

Merci c'est très gentil de ton aide mais je le savais ça lol ! Mais c'est que je comprend pas

comment ça se fait que tout le monde refuse les chèques en sachant que c'est un moyen de paiement comme un autre

Par **Marion3**, le **25/09/2013 à 19:13**

Les commerçants n'ont aucune obligation d'accepter les paiements par chèques, ce qui d'ailleurs est très compréhensible lorsque l'on voit le nombre de chèques qui sont retournés pour manque de provisions (ou le nombre de chèques volés).

Cdt

Par **Tony75011**, le **25/09/2013 à 19:21**

Ça va dire si il y'a une augmentation de faux billet ! Dans quelque année on pourra plus payer en espèce ! Et avec les cartes bleues trafiquer ça va être pareil on devra donner xxxxxx pour faire nos courses alors

Par **Lag0**, le **25/09/2013 à 21:32**

Bonjour,

En l'état actuel des lois, le seul règlement qui ne peut pas être refusé par un commerçant, ce sont les espèces. Mais à condition, bien entendu, de faire l'appoint.

Par exemple, un commerçant est obligé d'accepter un billet de 500€ si vous devez payer au moins cette somme, contrairement aux affichettes que l'on voit parfois où il est écrit que le commerçant ne prend pas les billets de 200 et 500€.

En revanche, si vous devez payer seulement 150€, le commerçant peut refuser un billet de 200.

PS : je vous prierais, Tony75011, de rester correct dans vos messages, merci...